

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2022_37

Le Bureau communautaire, convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND-LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° 2022D36 du 21 mars 2022, adoptant le règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif,

Vu la décision du Président n° 2022DECISION188 du 28 novembre 2022 portant avenant à la délibération n° 2022D36,

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre de l'action Assainissement :

⇒ 6 dossiers pour un montant de 15 000 €.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les dossiers de demandes d'aides à la Mise en Conformité d'installations d'assainissement non collectif figurant en annexe et d'octroyer les subventions correspondantes.
- D'établir les attestations d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le six décembre deux mille vingt-deux,

Le Président,
Guy Plissonneau



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 12 décembre 2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat